



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE LOCALE

**Arrêté portant dérogation collective
à la règle au repos dominical des salariés
Ouverture exceptionnelle des commerces
de vente au détail en 2022**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29 ,
L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (loi MACRON) ;
VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la reprise de l'activité économique du commerce local ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Tous les commerçants établis sur le territoire de la Commune de Béziers, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisés à employer leurs salariés pendant toute la journée :

- * le 1er dimanche des soldes d'hiver (soit le 16 janvier 2022, sous réserve de modification de date),
- * le 2eme dimanche d'hiver (soit le 23 janvier 2022, sous réserve de modification de date),
- * le dimanche 20 février 2022 (vacances scolaires)
- * le 1er dimanche d'été (soit le 26 juin 2022, sous réserve de modification de date),
- * le 2eme dimanche d'été (soit le 3 juillet 2022, sous réserve de modification de date),
- * le dimanche 14 Août
- * le dimanche 23 Octobre
- * le dimanche 20 novembre (Black Friday)
- * les dimanches 4, 11, et 18 décembre 2022

sauf dispositions contraires prévues par les lois et règlements.

ARTICLE 2: Chaque salarié ainsi privé du repos pour le jour susvisé, devra, bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel conformément à l'article L3132-27 du Code du travail.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

ARTICLE 3: Le présent arrêté s'applique aux commerces de vente au détail, hors ceux faisant l'objet de dispositions particulières (par exemple pour l'ameublement et l'équipement de la maison, entreprises distributrices de véhicules...).

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 NOV 2021



Robert MENARD

